



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-557

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-557

---

**Marchés Publics - Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en compte dans la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et reçus sur les centres de recyclage métropolitains - Appel d'offres ouvert - autorisation et signature**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Bordeaux Métropole a signé une convention en 2014 avec l'éco-organisme Eco DDS afin de procéder à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques soumis à une écotaxe.

Toutefois, un certain nombre de Déchets Diffus Spécifiques n'étant pas soumis à cette écotaxe, ils n'intègrent pas le périmètre de reprise de l'éco-organisme. Pour pallier cette absence de reprise et, conformément aux engagements pris dans la convention initiale, Bordeaux Métropole a notifié le 5 septembre 2014 à l'entreprise SIAP SAS le marché n°M140526U (montant maximum 200 000 € HT sur 3 ans) afin de procéder à la reprise des produits concernés.

Au terme de plus de deux ans de partenariat avec Eco DDS, il s'avère que le maximum dudit marché va être atteint. En effet, au sein de la filière des Déchets Diffus Spécifiques, se côtoient divers produits bénéficiant, pour certains d'une éco taxe alors que d'autres n'en profitent pas.

Le dimensionnement du marché passé avec SIAP SAS n'est, par conséquent, plus en adéquation avec le périmètre initial de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

Afin de répondre intégralement aux besoins de cette filière, Bordeaux Métropole doit désormais procéder à la passation d'un marché formalisé eu égard aux seuils financiers nécessaires.

Par conséquent, les services métropolitains ont mis au point les documents de la consultation dans le but de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I 1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet appel d'offres a pris la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, passé en application des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an et sera ensuite reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

La mise en concurrence a été lancée au niveau européen eu égard au montant de l'estimatif interne sur 4 ans (539 765.28 € HT soit 134 941.32 € HT par an)

Trois variantes libres ont été proposées aux candidats (avec réponse facultative à l'offre de base), portant sur :

- Variante 1 : Analyse, tri et classement des déchets diffus spécifiques.
- Variante 2 : Tri, conditionnement, chargement et déchargement ainsi que le transport de dépôts sauvages de déchets diffus spécifiques sur le territoire métropolitain.
- Variante 3 : Tri, conditionnement, chargement et déchargement ainsi que le transport de déchets type amiante sur le territoire métropolitain.

Le marché sera conclu sur la base de prix unitaires révisables semestriellement.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2016, a décidé d'attribuer le marché et les variantes précitées à l'entreprise SIAP pour un montant estimatif annuel de 127 929.55 € HT.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011, article 611.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise attributaire, désignée ci-dessus, ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25-I-1°, 67 à 68 et 78 à 79 ;

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offre du 15 septembre 2016 attribuant le marché à l'entreprise SIAP ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

Qu'il est nécessaire de procéder à la collecte, au transport et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en compte dans la REP DDS et reçus sur les centres de recyclage métropolitains,

Qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée,

Que cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services métropolitains, a pris la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,

Que par sa décision en date du 15 septembre 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché précité à l'entreprise SIAP,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire précitée;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise SIAP, ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 127 929.55 € HT.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement dudit marché.

**Article 3 :**

La dépense résultant des présents marchés sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011, article 611.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>5 OCTOBRE 2016</b>	Monsieur Dominique ALCALA